

Département ORNE
Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

ARRETE N° 2021_05AD
ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE
DU 6 AU 25 AVRIL 2021

Considérant l'épidémie en cours de COVID 19 et la nécessité de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus,

Considérant le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Président,

Article 1 : Pour limiter la propagation du virus, les services suivants de la Communauté de communes sont fermés au public avec certains aménagements :

- Maison des Territoires – Services administratifs – Fermée au public mais les agents sont joignables par téléphone aux horaires habituels. Ouverture uniquement sur rendez-vous ou convocation du service
- Maison de la Petite Enfance – Fermée sauf pour le service minimum d'accueil des enfants des personnels prioritaires
- Ecoles – Fermées sauf pour le service minimum d'accueil des enfants des personnels prioritaires dans les écoles Aristide Briand à Mortagne au Perche et à Saint Hilaire le Châtel
- Centre de loisirs – Fermé sauf pour le service minimum d'accueil des enfants des personnels prioritaires dans l'école Aristide Briand à Mortagne au Perche
- Salles de sports, piscine et salles de réunions – Fermées sauf pour les activités des structures mentionnées dans le décret n°2021-384
- Office de Tourisme – Fermé
- Carré du Perche – Fermée sauf pour les réunions des organes délibérants des collectivités et le centre de vaccination
- Espace Public Numérique – Fermé

Article 2 : Ces mesures sont prises pour la période du 6 au 25 avril 2021 mais pourront être reconduites si la situation sanitaire l'exige.

Article 3 : Les services préfectoraux et les partenaires locaux sont informés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 06 mars 2021

Notifié à l'intéressé le :

Le
Jean Claude LENOIR

Président,



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.